

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Création d'une commission d'appel d'offre permanente
Délibération n°CA-2021-08

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7 et D.1411-3 à D.1411-5 ; L.1414-2 ;

Vu l'article L.5511-1 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Considérant que le fonctionnement et l'accomplissement des missions de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes nécessite que celle-ci puisse assurer la passation de marchés publics supérieurs aux seuils européens,

Considérant que le conseil d'administration de l'Agence est l'organe délibérant sur les marchés publics, qu'il peut donner délégation à son président ; qu'il lui appartient de créer la Commission d'Appels d'Offres (ci-après la CAO), d'en élire ses membres titulaires et suppléants en son sein, et de fixer les conditions de dépôt des listes pour cette élection ;

Considérant que la CAO a pour vocation d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure matérialisée dont les montants sont supérieurs aux seuils européens fixés par le code de la commande publique ; que ces seuils fixés par voie réglementaire sont actuellement de 214 000€ pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000€ pour les marchés de travaux ;

Considérant que la CAO examine également les avenants de ces marchés lorsqu'ils sont supérieurs à 5% du montant du marché initial ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO de l'Agence doit être composée :

- D'un président, autorité chargée de signer les marchés ;
- De 5 membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration de l'Agence départementale ;
- De 5 membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration de l'Agence départementale ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de fixer les règles de dépôts de ces listes ;

Il est proposé d'organiser le dépôt des listes comme suit :

Après l'appel à candidature par le Président de la séance, un délai de 5 minutes est laissé aux éventuels candidats pour déposer auprès du secrétaire de séance une liste qui sera enregistrée au procès-verbal du Conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° De créer la commission d'appel d'offre de l'Agence départementale d'ingénierie à caractère permanent ;

2° D'adopter les règles de dépôt des listes de candidature en vue de l'élection des membres de la commission comme proposé ci-dessus ;

Ont participés au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY